



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2023

Publication électronique le : 25 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Steeve BRIOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**RD 123 À AUCHY-LES-HESDIN - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL ET RÉAFFECTATION DANS LE DOMAINE
PRIVÉ DÉPARTEMENTAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 93**

(N°2023-149)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3213-1 à 3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3211-14, L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 03/04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De constater la désaffectation de toute mission de service public de la parcelle cadastrée AC 93 d'une surface de 3 540 m² au territoire de la commune d'AUCHY-LES-HESDIN, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

De déclasser la parcelle cadastrée AC 93 à AUCHY-LES-HESDIN du domaine public départemental et de la reclasser dans le domaine privé départemental en vue de sa valorisation ultérieure, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PAS DE CALAIS
Commune :
AUCHY-LES-HESDIN

Section : AC
Feuille : 000.AC.01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

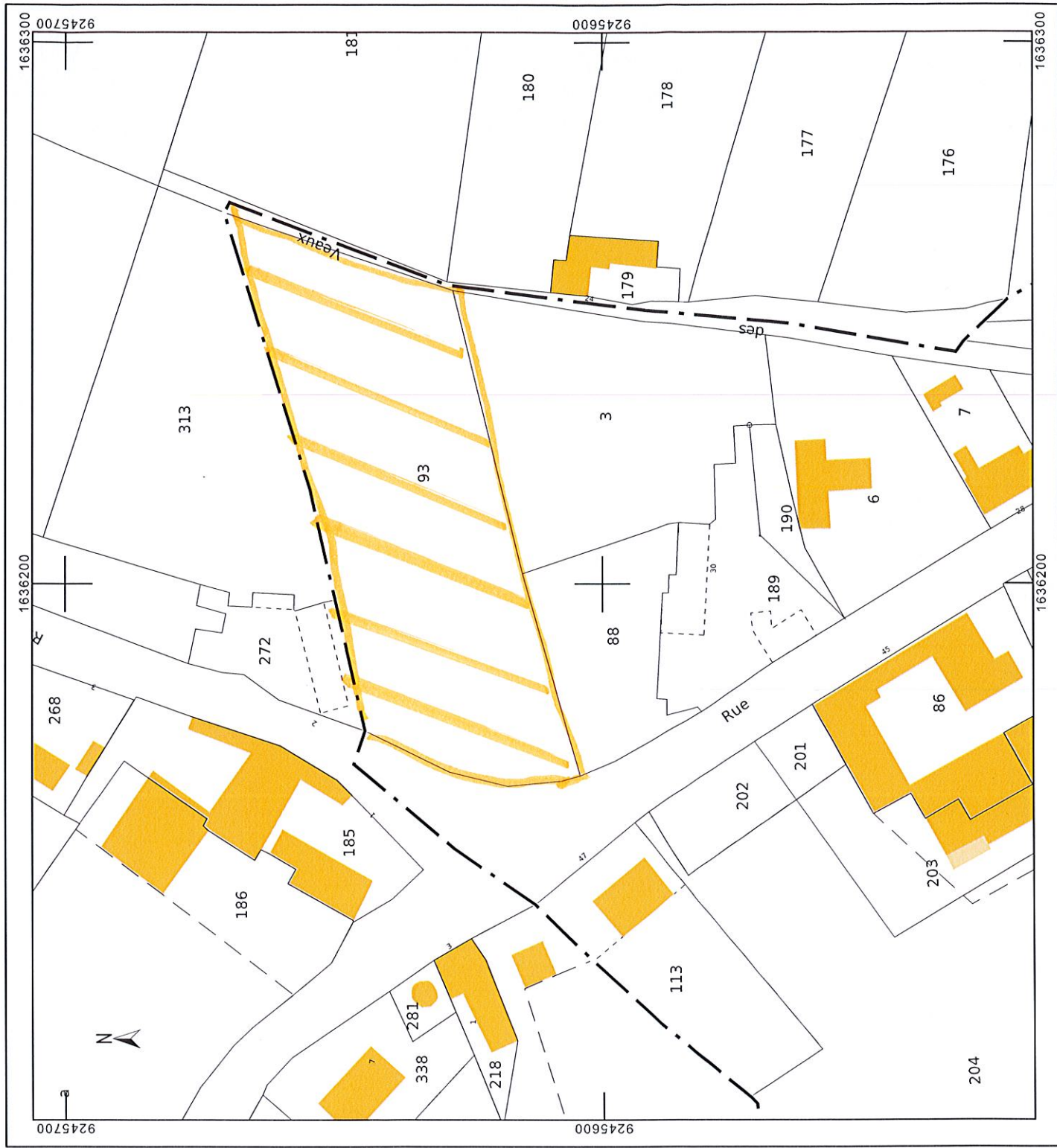
Date d'édition : 27/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

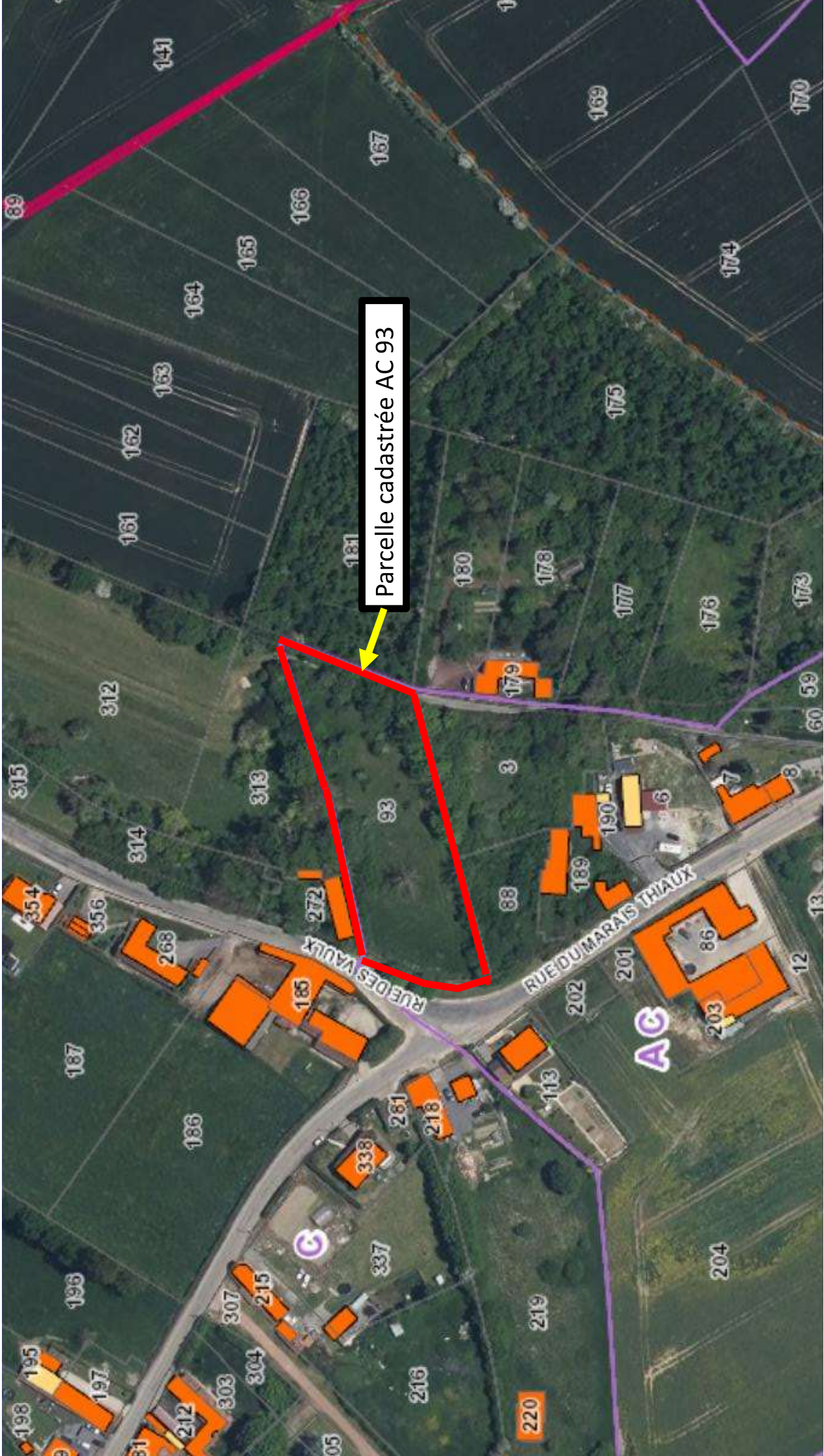
Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
SAINT-POL-SUR-TERNOISE
Place François MITTERRAND 62130
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
tél. 03 21 47 44 00 - fax 03 21 47 44 08
ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques





Parcelle cadastrée AC 93

Dépôt	Vol. 224 N° 706
Inscription d'office	Vol. N°

TRANSCRIPTION DU

12 AOÛT 1960

Vol. 227 N° 61

Taxe	fruits
Salaires	0,20 0,60

4ème Division - 1er Bureau -----
 PREFECTURE du PAS-de-CALAIS -----
 COMMISSION DEPARTEMENTALE du PAS-de-CA--
 LAIS - Extrait du procès-verbal de la séan-
 ce du 6 Avril 1959 - Commune d'AUCHY-les-
 HESDIN - C.D. n° 123 - Plan modificatif -
 des alignements entre les P.K. 9.629 et -
 10.296 -----

La Commission Départementale du Pas-de-
 Calais agissant par délégation du Conseil
 ral -----

VU le plan modificatif des alignements --
 du C.D. n° 123 dans la traverse d'AUCHY--
 les-HESDIN dressé aux dates des 3, 20, 25
 Novembre 1958 par MM. les Ingénieurs du -
 Service Vicinal; -----

VU les pièces de l'enquête à laquelle ce
 projet a été soumis dans la commune, en --
 exécution des dispositions du décret du 2
 Mai 1936 et de l'Arrêté Préfectoral du --
 19 Décembre 1958; -----

VU l'exemplaire du Journal "La Voix du --
 Nord" du 27 Décembre 1958 portant inser-
 tion en extrait de l'Arrêté précité; -----

VU le certificat de publication et d'affi-
 chage en date du 20 Janvier 1959 attes-
 tant le dépôt du plan en la Mairie d'AU--
 CHY-l-HESDIN; -----

VU l'avis de la Chambre Départementale --
 d'Agriculture du 3 Janvier 1959; -----

VU l'avis du Commissaire enquêteur en da-
 tte du 21 Janvier 1959; -----

VU la délibération du Conseil Municipal--
 d'AUCHY-les-HESDIN du 22 Janvier 1959; --

VU l'avis de M. le Maire d'AUCHY-les-HES-
 DIN du 30 Janvier 1959; -----

VU les rapports et propositions de MM. --
 les Ingénieurs des 9-11-18 Mars 1959; ---

VU la décision du Conseil Général, en date
 du 12 Mai 1958 déléguant ses pouvoirs à -

La Commission Départementale pour l'appro-
 bation dudit plan, après accomplissement-
 de toutes les formalités réglementaires; -

VU le rapport de M. le Préfet; -----

VU l'article 21 du décret-loi du 14 Juin-
 1938 et le décret du 25 Octobre suivant, -

codifiant les règles applicables aux che-
 mins départementaux, l'instruction généra-
 le du 23 Novembre 1943 et le règlement des

16 Juin - 24 Juillet 1944; -----

Considérant que les alignements proposés--

Verste 6.4.1959

15000 fr.

T fruits
 X 20,60
 0,20

3



Departement

sont convenablement établis; -----
 Que toutes les formalités prescrites par la loi ont été ré-
 gulièrement remplies; -----
 Que l'enquête qui a eu lieu n'a provoqué aucune observa-
 tion; -----

PREND LA DECISION SUIVANTE : -----

ARTICLE 1. - Sont et demeurent fixés, conformément au tra-
 cé rouge indiqué sur le plan qui demeurera annexé à la
 présente décision, dressé les 3, 20, 25 Novembre 1958, les
 alignements du C.D. n° 123 dans la traverse d'AUCHY-les-
 HESDIN entre les P.K. 9.629 et 10.296. -----

ARTICLE 2. - Les parcelles de terrain non bâties désignées
 au tableau ci-après, nécessaires à l'alignement, sont at-
 tribuées définitivement à cette voie. -----

Noms, prénoms, prof. et demeure des prop.	act. de lars fermiers ou lo- catai- res	Designations cadastrales			Natu- re des ter- rains à ac- qué- rir	Surfaces	
		Sec- tion	quart. ou lieux- dits	n° du plan ca- dast		totale des par- celles	des emprises
d'après la ma- trice cadas- trale							
1) Côté droit							
BRIOIS DAR- GUESSE Henri à LILLE, 3 rue du Magasin	le même même	AC AC	Le Vil- lage d°	2 1	jar- din sol maison	36a30ca (surface réelle après arpentage 37a04)	36a30ca 2a08 (après arpentage)

ARTICLE 3. - Les indemnités dues aux ayants-droit par sui-
 te de l'incorporation à la voie des parcelles visées à
 l'article 2 seront réglées conformément aux dispositions
 de l'article 14 du décret du 25 Octobre 1938 et de l'arti-
 cle 22 de l'Instruction Générale sur les chemins départe-
 mentaux. -----

ARTICLE 4. - La réalisation de ces alignements entraîne le
 rescindement total de l'immeuble bâti appartenant à M.
 BRIOIS-DARGUESSE (alignements 66-68-70-72). Le surplus de
 la propriété après rescindement de l'immeuble bâti sera ré-
 trocédé suivant des modalités à définir en temps opportun.

ARTICLE 5. - La présente décision sera notifiée aux parties
 intéressées par les soins de M. l'Ingénieur en Chef des
 Ponts et Chaussées et affichée et publiée dans la commune-
 d'AUCHY-les-HESDIN. -----

ARRAS, le 6 Avril 1959. -----

LE SECRETAIRE, signé : GUIDET. - LE PRÉSIDENT, signé :
 DOLLET. -----

Enregistré à Arras AJ le 26 Mai 1959 - folio 72 - Bord. --
 111/15 Gratis - signé : MONCHY. -----

IDENTITE des PROPRIETAIRES -----
 Monsieur BRIOIS Henri, Hildevert Joseph né à REBREUVIETTE-
 le 10 Avril 1896, Mécanicien dentiste à LILLE - Madame --
 DARGUESSE Yvonne Eulalie Josephée née à FRETIN (Nord) le -
 29 Mars 1896 - Commerçante à LILLE - 3 rue du Magasin. -----

ORIGINE des PROPRIETES

Ces immeubles dependent de la Communauté BRIOIS-DARGUESSE pour les avoir acquis de M. et Mme GERARD-HIRSCH aux termes d'une adjudication passée en l'étude de M^o LIANNE notaire à ROLLANCOURT le 3 Septembre 1935 dont copie de l'acte a été transcrite au bureau des Hypothèques de St POL-S/ FERNOISE le 3 Octobre 1935 - Vol. 1.816 n^o 55. Antérieurement, appartenait à M. et Mme GERARD-HIRSCH par suite d'acquisition de M. et Mme DUFOUR-CARON aux termes d'un contrat de vente passé devant M^o DACQUIN notaire à LE BARCQ le 1er Juin 1929 transcrit à ST-POL le 28 Juin 1929 - Vol. 1.702 n^o 71.

CONSERVATION CADASTRALE

Les parcelles sont incorporées en totalité au domaine public départemental.

Le soussigné *A. Blondeau* Chef de Mission à la Préfecture du Pas-de-Calais, agissant en vertu des délégations et signatures accordées par Arrêtés Préfectoraux des 8 Janvier 1952, 28 Avril 1956 et 1er Novembre 1958 approuve *64* blancs bâtonnés, 0 mot rayé nul, 0 renvoi, 2 rôles numérotés de un à deux et certifie :
 1^o/ - Que la présente copie est exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription;
 2^o/ - Que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telles qu'elles figurent ci-dessus, lui a été régulièrement justifiée et que l'Etat-Civil n'a subi aucun changement pendant les cinquante dernières années.

Amas, le 29 JUIL, 1960



Pour le Préfet
 et par délégation
[Signature]



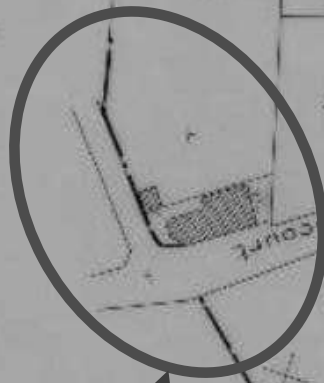
Plan de situation

Parcelle à
déclasser

AUCHY-LES-HESDIN

SECTION C

FEUILLE UNIQUE



Situation antérieure à la mise à l'alignement

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°6

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): AUXI-LE-CHATEAU
EPCI(s): C. de Com. des 7 Vallées

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2023

RD 123 À AUCHY-LES-HESDIN - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL ET RÉAFFECTATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 93

Au droit de la RD 123 et à l'intersection de la rue du Marais Thiaux, au territoire de la commune d'AUCHY-LES-HESDIN, subsiste un délaissé de voirie de 3 540 m² cadastré AC 93.

Ce délaissé de voirie résulte de la mise à l'alignement des parcelles cadastrées AC 1 et AC 2, décidée par la Commission Départementale du Pas-de-Calais lors de sa séance du 6 avril 1959.

La mise à l'alignement de ces parcelles a entraîné la démolition totale de l'immeuble bâti sur la parcelle cadastrée à l'époque AC 1 et par voie de conséquence l'acquisition du surplus de la propriété cadastrée AC 2 (aujourd'hui cadastrée AC 93).

Dans le cadre d'une valorisation par vente de cette propriété départementale incorporée dans le Domaine Public Routier Départemental, il convient de procéder à sa désaffectation (de fait, ce terrain n'est pas affecté à la circulation publique) et son déclassement du Domaine Public Routier Départemental, afin de pouvoir la reclasser dans le Domaine Privé Départemental.

Cette procédure respecte les dispositions de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise qu' « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public, ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ; et est dispensée d'enquête publique puisqu'il n'y a pas d'altération de fonction de desserte ou de circulation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de constater la désaffectation de toute mission de service public de la parcelle cadastrée AC 93 d'une surface de 3 540 m² au territoire d'AUCHY-LES-HESDIN ;
- de décider de déclasser la parcelle cadastrée AC 93 à d'AUCHY-LES-HESDIN du Domaine Public Départemental et de la reclasser dans le Domaine Privé Départemental en vue de sa valorisation ultérieure.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/04/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY